

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LA « SOCIÉTÉ ARCHITECTE DPLG », SISE ROUTE DE LA PLAINE – 2 LOT BELVEDERE - 97114 TROIS-RIVERES, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR HANSON EDDY, À OCCUPER DEUX (2) PLACES DE STATIONNEMENT AU 23 RUE DU DOCTEUR PITAT A BASSE-TERRE, AFIN DE RÉALISER LES TRAVAUX AU SIEGE DE LA BANQUE POPULAIRE DE BASSE-TERRE, A PARTIR DU MARDI 09 MAI 2023 JUSQU'AU SAMEDI 13 MAI 2023, DE 07 HEURES 00 À 17 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211-1, L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la Délibération n° 75/2022 du Conseil Municipal du 13 Décembre 2022 relative à la tarification pour l'occupation du domaine public communal ;

Considérant la demande formulée et arrivée en date du 28 Avril 2023, par laquelle la « **Société ARCHITECTE DPLG** », sise Route de la Plaine – 2 Lot Belvédère - 97114 TROIS-RIVIERES, représentée par Monsieur Eddy HANSON, **sollicite un arrêté municipal en vue d'occuper deux (2) places de stationnement situé au 23 rue du Docteur PITAT à BASSE-TERRE**, afin de réaliser les travaux au siège de la Banque Populaire de Basse-Terre, à partir du **Mardi 09 Mai 2023 jusqu'au Samedi 13 Mai 2023**, de 07 heures 00 à 17 heures 00.

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :** autorise la « **Société ARCHITECTE DPLG** », sise Route de la Plaine – 2 Lot Belvédère - 97114 TROIS-RIVIERES, représentée par Monsieur Eddy HANSON, **à occuper deux (2) places de stationnement situé au 23 rue du Docteur PITAT à BASSE-TERRE**, afin de réaliser les travaux au siège de la Banque Populaire de Basse-Terre, à partir du **Mardi 09 Mai 2023 jusqu'au Samedi 13 Mai 2023**, de 07 heures 00 à 17 heures 00.

En contrepartie de l'occupation, le bénéficiaire devra s'acquitter d'une redevance définie comme suit : 11m<sup>2</sup> x 02places x 02€ x 2jrs soit un montant de **CENT SOIXANTE SEIZE EUROS (176.00 €)** relatif aux taxes afférentes au droit d'usage du domaine public, payable à la Régie Centrale de l'Hôtel de Ville aux Horaires de Réception ci-après :

**LUNDI 08h00 / 11h15 et 13h45 / 15h00**

**MARDI – JEUDI 08h00 / 15h00**

**MERCREDI – VENDREDI 08h00 / 11h45**

**ARTICLE 2 :** L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la protection et la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalisés, matérialisés, zones interdites et zones autorisées au public, etc. ...)

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 09 MAI 2023

*Certifie exécutoire compte tenu  
de sa notification, le 09 MAI 2023  
de son affichage et/ou sa publication, le 09 MAI 2023  
Fait à Basse-Terre, le 09 MAI 2023*


P / Le Maire,

P / Le Maire,

André ATALLAH

André ATALLAH

Pour le Maire  
le Conseiller Municipal Délégué  
à la sécurité publique  
Jean - François ISSA



Pour le Maire  
le Conseiller Municipal Délégué  
à la sécurité publique  
Jean - François ISSA

